

- Conditions Générales -

❖ **Conditions d'admission :**

<p>Les chats doivent être :</p> <ul style="list-style-type: none">• Identifiés• Stérilisés• A jour des vaccinations (Typhus, Coryza, Leucose)• Déparasités + Vermifugés, si ce n'est pas à jour, cela doit être appliqué une semaine avant l'arrivée en garde	<p>Les NACS (les rongeurs, les oiseaux, les poissons ou les furets) doivent être :</p> <ul style="list-style-type: none">• Identifiés (furets et perroquets - pour les autres, c'est recommandé)• Vaccins à jour :<ul style="list-style-type: none">- pour les furets : la maladie de Carré- pour les lapins : la myxomatose, les VHD 1 et 2- pour les oiseaux : la polyomavirose• Déparasités + Vermifugés, si ce n'est pas à jour, cela doit être appliqué une semaine avant l'arrivée en garde
---	---

❖ **Procédure d'arrivée :**

Le jour J, le propriétaire doit fournir à la pension et pour la durée du séjour le carnet de santé et les papiers d'identification qui lui seront restitués le jour du départ de l'animal.

Le propriétaire déclare que l'animal qu'il confie est en bon état de santé général et s'engage à signaler si l'animal est en cours de traitement pour quelque maladie/pathologie ou tout élément important relatif à son comportement.

La pension se réserve le droit de refuser la prise en charge de l'animal si il ne répond pas aux critères mentionnés ci-dessus.

« Le prestataire vous envoie gratuitement et régulièrement des photos de vos animaux »

❖ Alimentation et Hygiène :

Pour les chats : le propriétaire devra fournir l'alimentation en quantité suffisante. En ce qui concerne l'hygiène, nous avons opté pour des granulés de chauffage pour la litière mais si le propriétaire le souhaite il peut fournir sa propre litière.

Pour les Nacs : le propriétaire devra fournir et prévoir l'alimentation, la litière, les biberons d'eau, etc..., nécessaire pour toute la durée du séjour.

Si ce n'est pas le cas, la pension se réserve le droit d'avancer les frais d'alimentation et/ou litières qui devront être réglés le jour du départ de l'animal par le propriétaire, avec factures à l'appui.

❖ Réservation :

La réservation est effective, uniquement après confirmation de la pension Félin & Compagnie et après réception des arrhes (30% sur le montant total). Il ne fera l'objet d'aucune restitution en cas d'annulation du séjour.

En cas de prolongation du séjour, le propriétaire s'engage à avertir la pension le plus rapidement possible. La pension se réserve le droit d'accepter ou de refuser la garde de l'animal selon les places disponibles. En cas d'acceptation, le propriétaire s'engage à régler les jours de garde supplémentaires le jour du départ de l'animal.

❖ Règlement :

A votre arrivée, le règlement de la totalité du séjour réservé (comprenant les options) est demandé .Il peut se faire par espèce,virement,chèque ou par CB.

En cas de récupération anticipée de l'animal, la totalité du séjour réservé reste due. Les frais liés à une éventuelle visite vétérinaire (forfait 15€ + facture du vétérinaire) seront à la charge du propriétaire et à régulariser avec la pension le jour du départ (sur présentation de la facture).

❖ Santé, maladie, accident, décès :

La pension Félin & Compagnie ne peut être tenue responsable de la santé de l'animal. Elle est cependant dans l'obligation de constater des signes suspects, de faire examiner l'animal par un vétérinaire le cas échéant.

Des règles d'hygiène sont mises en place : nettoyages réguliers des lieux, matériels et accessoires. La pension ne pourra donc être tenue responsable de l'apparition d'une quelconque maladie ou en cas d'accident de nature imprévisible (crise cardiaque, mort de vieillesse...) pendant et après le séjour de l'animal à la pension Félin & Compagnie.

Le propriétaire s'engage à fournir un numéro de téléphone où il pourra être joignable facilement en cas d'urgence. En cas de problème (maladie, accident ou décès) la pension s'engage à avertir le propriétaire au plus vite pour aviser avec lui de la conduite à tenir. Si le propriétaire et la personne en cas d'urgence restent injoignable, il donne droit à la pension de faire les soins nécessaires estimés par le vétérinaire de la pension.

❖ Abandon :

Sans nouvelle de son propriétaire, tout animal non repris dans les 5 jours après la date de départ prévue sera considéré comme abandonné. Des poursuites pourront alors être engagées à l'encontre du propriétaire et la pension se réserve le droit de confier l'animal à un refuge animalier. Le solde du séjour ainsi que les frais de placement seront réclamés au propriétaire.